



# Conseil économique et social

Distr. générale  
2 mars 2015  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

##### Quarante-sixième session

Genève, 18-20 février 2015

## Rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

### Table des matières

I.	Participation .....	1-4	3
II.	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	5-6	3
III.	Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	7-8	3
IV.	Résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour).....	9-11	3
V.	Infrastructure des voies navigables (point 4 de l'ordre du jour).....	12-16	4
	A Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) .....	12	4
	B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») .....	13-14	4
	C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée).....	15-16	4
VI.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: troisième réunion du Groupe international d'experts (point 5 de l'ordre du jour) .....	17-28	5

GE.15-04227 (F) 080415 090415



\* 1 5 0 4 2 2 7 \*

Merci de recycler



A	Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure et les exigences en matière de qualifications professionnelles pour la navigation intérieure dans la région de la CEE.....	18	5
B.	Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attrayantes les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateau de navigation intérieure et moderniser ces professions .....	19–20	5
C.	Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure .....	21–22	5
D.	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales: élaboration de critères servant à déterminer dans quels cas cette connaissance serait nécessaire.....	23–25	6
E.	Définition des modalités de la formation des experts et des examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, après avoir fait la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (STCIN) mises au point par PLATINA .....	26	6
F.	Autres questions.....	27	6
G.	Prochaine réunion .....	28	7
VII.	Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée): Cinquième édition révisée (point 6 de l'ordre du jour) .....	29–32	7
VIII.	Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée) (point 7 de l'ordre du jour).....	33–34	7
IX.	Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 8 de l'ordre du jour).....	35–44	8
A.	Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57).....	35–40	8
B.	Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure.....	41–43	8
1.	Normes internationales relatives aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 79).....	42	9
2.	Normes internationales relatives à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80) .....	43	9
C.	Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63) .....	44	9
X.	Navigation de plaisance (point 9 de l'ordre du jour).....	45–46	9
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) .....	47–49	9
A.	Thème général de la prochaine session du SC.3 .....	47–48	9
B.	Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure .....	49	10
XII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour) .....	50	10

## **I. Participation**

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) a tenu sa quarante-sixième session du 18 au 20 février 2015 à Genève.
2. Ont pris part à cette session des représentants des pays suivants: Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie.
3. Y ont également pris part des représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Commission du Danube et Commission de la Moselle.
4. Le représentant du Réseau éducatif des transports par voie navigable (EDINNA) était présent à l'invitation du secrétariat. L'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) était également représentée en tant qu'observateur.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire tel que complété par le document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2015) afin de prendre en compte les documents informels SC.3/WP.3 n° 2 à 5.
6. Conformément à la pratique établie, il a été décidé que seules les décisions prises figureraient dans le projet de rapport de la session. Le rapport final serait établi par le Président avec l'aide du secrétariat et diffusé ultérieurement.

## **III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

7. M. I. Ignatov (Bulgarie) a été élu Président de la session en cours et de la quarante-septième session du Groupe de travail.
8. M<sup>me</sup> D. Filipović (Croatie) a été élue Vice-Présidente de la session en cours et de la quarante-septième session du Groupe de travail.

## **IV. Résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/197.

9. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), qui avait eu lieu du 12 au 14 novembre 2014.
10. Le Groupe de travail a noté que le SC.3 avait convenu des thèmes principaux de la future conférence internationale de haut niveau proposée par le SC.3/WP.3 à sa quarante-cinquième session.
11. Le Groupe de travail a noté que le SC.3 avait adopté plusieurs amendements à diverses résolutions de la CEE sur les transports par voie navigable. En particulier, le SC.3 avait adopté la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24).

## **V. Infrastructure des voies navigables (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.3.

12. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de l'état d'avancement des amendements à l'AGN et des progrès accomplis sur la troisième édition révisée de l'Accord, qui était disponible sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc3/sc3\\_legalinst.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3_legalinst.html)).

### **B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1.

13. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 était tombé d'accord sur la nouvelle longueur pour la section «KURSHSKIY ZALIV et NEMUNAS» (ECE/TRANS/SC.3/2014/2, par. 5) de la voie navigable E 41, mais a noté que cette section devrait être scindée en deux nouvelles sections, à savoir une section concernant seulement le territoire lituanien et une seconde section pour la voie navigable transfrontalière partagée entre la Lituanie et la Fédération de Russie.

14. Aucune proposition d'amendement concernant ces deux nouvelles sections n'ayant été présentée au cours de la session, le Groupe de travail a décidé de reporter la discussion sur cette question à sa quarante-septième session.

### **C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

15. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des travaux de reconstruction d'un pont ancien (km 1 868,14) à Bratislava, qui avaient commencé en 2014. La nouvelle hauteur nominale sous le pont était de 9,10 m. La Slovaquie informerait le secrétariat lorsque les travaux seraient terminés et demanderait éventuellement un amendement au paragraphe 1 de la section sur les goulets d'étranglement stratégiques pour la Slovaquie.

16. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'aucun amendement nouveau concernant la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (annexe à la Résolution n° 49 révisée) n'avait été présenté.

## **VI. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: troisième réunion du Groupe international d'experts (point 5 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2 et document informel SC.3/WP.3 n° 2 (2015).

17. Il a été rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-sixième session du SC.3/WP.3 à la troisième réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le SC.3 avait en outre suggéré que l'ordre du jour provisoire de cette réunion soit le même que celui de la deuxième.

### **A. Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure et les exigences en matière de qualifications professionnelles pour la navigation intérieure dans la région de la CEE**

18. À l'invitation du Groupe de travail, M. H. A. L. Mintjes (EDINNA) a présenté l'état d'avancement des travaux sur les tableaux STCIN (normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure). EDINNA a informé le Groupe de travail que l'évaluation d'impact de la révision de la Directive 96/50/CE avait échoué faute d'éléments attestant un éventuel problème lié à la sécurité dans le domaine des transports par voies de navigation intérieure. Le Groupe commun d'experts était en train de recueillir des informations sur les problèmes de sécurité potentiels et les statistiques relatives aux incidents. EDINNA a également souligné que la révision de la Directive ne concernait pas uniquement la profession de conducteur de bateau, mais toutes les professions des membres d'équipage.

### **B. Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attrayantes les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateau de navigation intérieure et moderniser ces professions**

19. À sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail avait suggéré que la Résolution n° 31 soit révisée afin d'être adaptée aux exigences actuelles.

20. Le Groupe de travail a examiné la proposition du secrétariat pour la révision de la Résolution n° 31, telle qu'elle était présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1, et a décidé de poursuivre le débat sur la question à sa quarante-septième session.

### **C. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

21. À sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait prié le secrétariat, éventuellement avec le concours du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61, d'établir pour la quarante-sixième session du SC.3/WP.3 un nouveau document présentant le contenu du chapitre 23 de la Résolution n° 61. La partie technique actuelle de ce chapitre serait conservée dans ladite résolution.

22. Le Groupe de travail a examiné la proposition du secrétariat pour la révision de la Résolution n° 61, telle que présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2, et a décidé de poursuivre le débat sur la question à sa quarante-septième session.

**D. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales: élaboration de critères servant à déterminer dans quels cas cette connaissance serait nécessaire**

23. À sa deuxième réunion, le Groupe international d'experts avait proposé, en vue de l'aider dans ses travaux sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales, que les États membres de la CEE communiquent au secrétariat des renseignements sur les prescriptions en vigueur dans leur législation nationale et sur la façon dont elles étaient traduites dans les examens à passer pour devenir conducteur de bateau (ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'inclure dans le questionnaire pour la quarante-septième session du SC.3/WP.3 un point sur cette question.

24. EDINNA a suggéré de s'en tenir au minimum d'exigences en matière de connaissances locales, étant donné que les simulateurs modernes utilisés aux fins de l'instruction et de la formation pouvaient préparer les postulants à des situations très variées. EDINNA a également rappelé au Groupe de travail que pour certaines voies navigables, les autorités compétentes considéraient dans de nombreux cas des sections entières comme des tronçons particuliers alors que seule une partie de ces sections supposait effectivement des connaissances locales. La Commission du Danube a rappelé au Groupe de travail que le Danube imposait des conditions de navigation très spécifiques qui ne pouvaient pas être définies selon des critères généraux, et qu'il fallait donc toujours tenir compte des incidences sur la sécurité.

25. Le secrétariat a informé le Groupe international d'experts qu'il n'avait reçu des États membres de la CEE aucun renseignement nouveau sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales.

**E. Définition des modalités de la formation des experts et des examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, après avoir fait la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (STCIN) mises au point par PLATINA**

26. Le secrétariat a rappelé au Groupe international d'experts que les tableaux contenant les normes STCIN étaient disponibles en langues anglaise, française et russe (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1). Il a invité les États membres à faire des observations sur ces tableaux et notamment à indiquer si d'autres compétences, connaissances, éléments de compréhension et de maîtrise, méthodes permettant de démontrer la compétence et critères d'évaluation étaient pris en compte dans leurs pays respectifs.

**F. Autres questions**

27. Le représentant d'EDINNA a demandé si le Groupe de travail avait des observations à faire sur le concept de livret électronique mentionné dans le document informel SC.3/WP.3 n° 2 (2015). L'Autriche a fait observer que le concept était intéressant du point de vue théorique, mais que la confidentialité posait des problèmes et que la faisabilité suscitait de grands doutes.

## G. Prochaine réunion

28. Le Groupe de travail a décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-septième session du SC.3/WP.3 à la quatrième réunion du Groupe international d'experts. Il a suggéré que l'ordre du jour provisoire soit le même que celui de la troisième réunion.

## VII. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée): cinquième édition révisée (point 6 de l'ordre du jour)

*Document:* Document informel SC.3/WP.3 n° 5 (2015).

29. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'adoption par le SC.3 de la synthèse de la proposition d'amendement à la Résolution n° 24 (CEVNI 5) et de la publication de la version papier et de la version en ligne de la cinquième édition révisée du CEVNI, qui devait être mise à disposition avant la fin juin 2015.

30. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait décidé de ne pas transformer le Groupe d'experts du CEVNI en organe de travail officiel de la CEE et de conserver son statut de groupe spécial informel d'experts qui se réunit à la demande du SC.3 ou du SC.3/WP.3.

31. Le Groupe de travail n'a pas jugé nécessaire que le Groupe d'experts du CEVNI se réunisse avant la quarante-septième session du SC.3/WP.3, étant donné que les travaux concernant la mise en œuvre de la cinquième édition du CEVNI dans les réglementations de plusieurs États membres de la CEE et des commissions fluviales étaient toujours en cours.

32. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des nouveaux amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin adoptés récemment par la Commission centrale pour la navigation du Rhin et présentés dans le document informel SC.3/WP.3 n° 5 (2015). Le Groupe de travail a invité les commissions fluviales à informer le secrétariat, lorsque cela serait nécessaire, de l'évolution de leurs propres règlements de navigation intérieure par rapport à la cinquième édition révisée du CEVNI.

## VIII. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée) (point 7 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/3.

33. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait adopté de nouveaux amendements à la Résolution n° 61 révisée (ECE/TRANS/SC.3/2014/6) et des corrections relatives à des incohérences dans les amendements au chapitre 4 de la Résolution, soumises par la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/197, par. 44).

34. Le Groupe de travail a adopté les corrections apportées aux incohérences restantes (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/3) dans les amendements approuvés pour les chapitres 15, et 22a et l'appendice 1 de la Résolution n° 61.

## **IX. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)**

*Documents:* Documents informels SC.3/WP.3 n°s 3 et 4 (2015).

35. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait adopté à titre provisoire le projet d'ajout à l'annexe à la Résolution n° 57, tel que reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/10, avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à cette même Résolution.

36. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que l'ancienne Résolution n° 60 (désormais scindée en deux résolutions, n°s 79 et 80) était mentionnée plusieurs fois dans l'annexe à la Résolution n° 57. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer une proposition d'amendement à la Résolution n° 57 afin d'actualiser les références à l'ancienne Résolution n° 60.

37. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le Groupe d'experts du système ECDIS intérieur avait suggéré qu'une révision de la Résolution n° 48 soit ajoutée à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SC.3/WP.3 (document informel SC.3/WP.3 n° 4 (2015)).

38. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'ajouter la révision de la Résolution n° 48 à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SC.3/WP.3 et de présenter les documents de travail pertinents.

39. Le secrétariat a informé le Groupe de travail d'une communication du Président du Groupe d'experts du suivi et du repérage des bateaux concernant les messages d'aide à la navigation AIS pour la navigation intérieure (document informel SC.3/WP.3 n° 3 (2015)).

40. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de présenter le document informel SC.3/WP.3 n° 3 (2015) en tant que document de travail pour la quarante-septième session du SC.3/WP.3 et a invité les États membres de la CEE à le transmettre à leurs experts pour examen.

### **B. Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/175 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/198 et ECE/TRANS/SC.3/199.

41. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait adopté la scission de la Résolution n° 60 en deux résolutions: Normes internationales relatives aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 79) et Normes internationales relatives à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80).

**1. Normes internationales relatives aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 79)**

42. Le Groupe de travail a invité les États membres de la CEE à informer le secrétariat de leur acceptation de la Résolution n° 79.

**2. Normes internationales relatives à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80)**

43. Le Groupe de travail a invité les États membres de la CEE à informer le secrétariat de leur acceptation de la Résolution n° 80.

**C. Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2014/9.

44. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait adopté la proposition globale de Résolution n° 63 révisée, telle qu'elle figurait dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/9.

**X. Navigation de plaisance (point 9 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et document informel SC.3 n° 3 (2014).

45. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait adopté la quatrième édition révisée du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40), telle que reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4. Au cours de cette même session, le SC.3 avait également adopté les directives concernant la Résolution n° 40, figurant dans le document informel SC.3 n° 3 (2014).

46. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il n'avait pas reçu de demandes ni de corrections concernant la Carte du réseau européen de navigation de plaisance de la part des délégations.

**XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**

**A. Thème général de la prochaine session du SC.3**

47. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 avait approuvé la décision du SC.3/WP.3 portant sur le choix du thème de la cinquante-neuvième session du SC.3, à savoir «Le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E40».

48. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'ajouter dans le questionnaire et à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SC.3/WP.3 un point sur cette question et a rappelé que le Bélarus, en particulier, souhaiterait peut-être participer à la préparation de ce thème.

## **B. Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure**

49. Le Groupe de travail a demandé aux États membres et aux commissions fluviales d'informer le secrétariat, au moyen du questionnaire concernant la quarante-septième session du SC.3/WP.3, du thème auquel ils pourraient participer en vue des préparatifs de la conférence prévue en 2016. Les thèmes clefs seraient: a) les projets d'infrastructure concernant les voies navigables en particulier le projet de développement de la voie E 40; b) les moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure; c) la reconnaissance des certificats des conducteurs de bateau et des membres d'équipage au niveau international; et d) l'élaboration de normes de formation et d'exigences professionnelles communes dans le domaine de la navigation intérieure.

## **XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)**

50. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa quarante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---